



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE:KF/fup-107

3 Avril 2013

Excellence,

En tant que Rapporteuse Spéciale chargée du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du cinquième rapport périodique de la Belgique par le Comité.

A la fin de sa 100ème session en Octobre 2010, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 25 des observations finales, le Comité avait sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 14, 17 et 21 des observations finales).

Le 18 novembre 2011, l'État partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant sa 104ème session, le Comité a analysé ce rapport de suivi et a considéré que des informations complémentaires restaient nécessaires sur les paragraphes 14, 17 et 21. Une lettre a été envoyée en ce sens le 29 avril 2012.

Le 23 juillet 2012, le Comité a reçu la réponse de l'Etat partie. Cette deuxième réponse de suivi a été analysée par le Comité au cours de sa 107e session, en mars 2013. Prenant note de la collaboration de l'État partie, le Comité a adopté les positions suivantes sur les paragraphes objet de suivi :

- Paragraphe 14 : Des informations restent nécessaires sur: (i) les résultats de l'enquête de contrôle en cours par le Comité P sur 30 zones locales de police; (ii) les procédures mises en place pour assurer la transparence et l'autonomie du système de traitement des plaintes contre les membres des services de police.
- Paragraphe 17 : Des informations supplémentaires sont requises sur: (i) les mesures adoptées pour mettre en œuvre les conclusions et recommandations du Service de politique criminelle du SPF Justice, principalement quant à l'infrastructure et aux ressources humaines nécessaires; (ii) les mécanismes de contrôle prévus après la remise du rapport final du SPF en janvier 2013; (iii) les mesures prises pour assurer la mise en œuvre de la loi de 2011.

Mr. Hugo Brauwiers
Minister Counsellor - Deputy Permanent Representative
Chargé d'affaires a.i.

Fax: +41 22 734 50 79



- Paragraphe 21 : Des informations complémentaires sont requises sur l'issue de la présentation du projet de prolongement des subsides du Fonds européen jusqu'en juin 2015. Le Comité considère par ailleurs nécessaire que l'Etat partie instaure un organe de contrôle des retours forcés qui soit complètement indépendant des services de police et requiert que des informations lui soient transmises sur les mesures prises en ce sens.

Prenant en compte le stade de la procédure de suivi, le Comité a décidé de demander à l'Etat partie d'inclure la réponse aux questions comprises dans cette lettre **dans son prochain rapport périodique, dû le 31 octobre 2015**. Ce rapport devra être transmis en format Word au Secrétariat du Comité des Droits de l'homme (ccpr@ohchr.org et Mme. Kate Fox, kfox@ohchr.org).

Le Comité espère vivement poursuivre à cette occasion son dialogue constructif avec les autorités belges sur la mise en œuvre du Pacte.

- Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

P.P. 
Christine Chanet

Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme